

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'administration communale de Weiswampach, par son collège des bourgmestre et échevins, porte par la présente à la connaissance du public qu'**un ajout au nouveau règlement de circulation de la commune de Weiswampach** a été approuvé par le conseil communal en séance publique du 18 novembre 2025, par la ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 24 décembre 2025 et par le ministre des Affaires intérieures le 16 janvier 2026 No. 322/25/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Cette décision, publiée par voie d'affiches dans la commune de Weiswampach à partir du 24 janvier 2026 devient obligatoire 3 jours après sa publication.

Weiswampach, le 23 janvier 2026.

Le collège des bourgmestre et échevins.

